

Arrêté ministériel 027/CAB/MIN/FIN/2001 du 9 janvier 2001 portant dispositions relatives au dépôt par les opérateurs économiques bénéficiant des avantages fiscaux en vertu du Code des investissements et d'autres textes particuliers d'un relevé mensuel des opérations exonérées

(tel que modifié par la loi du 005/2003 du 13 mars 2003, art. 1)

JO n° spécial février 2001 p. 71

Art. 1. Sans préjudice de l'obligation déclarative à laquelle ils sont soumis, les opérateurs économiques jouissant des avantages fiscaux sur base du Code des investissements ou d'autres textes légaux et réglementaires sont tenus de souscrire et de déposer, auprès de l'administration fiscale, au plus tard le 10^{ième} jour du mois, un relevé des opérations exonérées réalisées le mois précédent.

Art. 2. Ce relevé mensuel, dont le relevé est annexé au présent arrêté, vaut demande des renseignements.

Le défaut ou le refus de le souscrire expose l'opérateur économique défaillant à une astreinte fiscale conformément aux dispositions de l'art. 10 du décret-loi 098 du 3 juillet 2000 portant réforme des pénalités fiscales.

Art. 3. Le Directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

NB : Manque annexe